

Mise en ligne le 15/11/2023

C2023/130D – Convention avec le département du Val-de-Marne – maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil (94)

M. le Président. – C'est le même esprit que les délibérations précédentes qui concernaient la Ville de Paris. Une délibération qui vise à autoriser le SIAAP à signer une convention subséquente avec le Val-de-Marne à celle qui le lie à ce même département, convention qui fixe le détail des travaux à réaliser, la mission de maîtrise d'œuvre confiée aux services du département du Val-de-Marne. Il s'agit d'une opération d'un peu moins de 2 millions d'euros hors taxe. C'est la convention de coopération qui datait du 19 décembre 2017 entre le SIAAP et le Val-de-Marne. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'adopter.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention avec le département du
Val-de-Marne - maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation du collecteur Rive
Gauche de Bièvre à Arcueil (94)

C2022/130D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, le département gère et entretient des ouvrages interdépartementaux situés sur le territoire du Val-de-Marne pour le compte du SIAAP. En effet, la coopération entre les parties contribue à une amélioration du fonctionnement hydraulique des réseaux et des stations électromécaniques.

Compte tenu de la forte interconnexion des réseaux du système d'assainissement de Paris et de la petite couronne, cette organisation garantit une cohérence des actions à l'échelon local dans le respect des démarches conduites à l'échelle de l'agglomération.

Dans le cadre de cette mission, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du département a constaté une pathologie de dégradations multiples affectant le collecteur unitaire Rive Gauche de Bièvre (RGB) au niveau d'Arcueil.

Le RGB présente de nombreux désordres (fissures et notamment des fissures transversales en voûte et piédroits, exfiltrations, vides en extradors de la maçonnerie). Ces désordres ont pour origine l'association de tassements absolus ou différentiels et l'entraînement de fines dans l'environnement géologique du collecteur. L'ouvrage se situe dans une zone de battement de la nappe.

Cet ouvrage présente de grosses faiblesses structurelles, un défaut d'étanchéité ainsi qu'un manque d'hydraulicité qui, compte tenu du contexte géologique, ne peuvent que s'aggraver pour conduire à terme à une ruine de l'ouvrage.

Ce collecteur joue un rôle essentiel dans la gestion des flux de la vallée de la Bièvre dans le Val-de-Marne et en gestion concertée avec la Ville de Paris et l'usine d'épuration Seine-Aval (Achères).

Il est donc nécessaire de procéder à sa réhabilitation afin de pérenniser l'état structurel des maçonneries tout en restituant leur étanchéité pour annihiler la pollution vers le milieu naturel.

Plusieurs actions visant à assurer la pérennité de l'ouvrage seront engagées dans le cadre de ce programme, elles consisteront à :

- Restituer un système d'étanchéité au collecteur et aux ouvrages annexes associés.
- Renforcer les structures par un chemisage structurant pour reprendre les actions dynamiques des surcharges routières, hydrauliques internes et hydrostatique de l'ouvrage.
- Stopper le processus de déstabilisation de l'assise des branchements de particuliers en supprimant les exfiltrations.
- Faciliter l'entretien et le contrôle des branchements de particuliers.

Pour rénover cet ouvrage et les branchements de particuliers, le programme de travaux prévoit :

- La reprise de fissures.
- L'injection de collage avec effet de régénération des vides annulaires en extradados.
- La réalisation d'une coque armée en béton projeté.
- Le reprofilage du radier.
- La réfection des regards d'accès avec le remplacement des organes de sécurité défectueux.
- La réfection structurelle des branchements de particuliers par chemisage ou remplacement en tranchée.
- La création de boîtes de visite sur les branchements de particuliers, en fonction de la densité des concessionnaires présents.
- La remise en état des lieux après les travaux.

Le chantier est réputé inondable et nécessitera, pour les travaux, la mise en place de batardeaux, de busage et d'ateliers de pompage, pour mettre à sec les zones de travaux.

L'article 3 de la convention du 19 décembre 2017, prévoit que les opérations de réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre (RGB) à Arcueil doivent faire l'objet d'une convention subséquente.

Aussi, je soumetts à votre approbation une convention subséquente par laquelle le département s'engage auprès du SIAAP, maître d'ouvrage, à apporter sa contribution en assurant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage Rive Gauche de Bièvre à Arcueil.

La coopération prendra la forme d'une mission de maîtrise d'œuvre assurée par les agents de la DSEA du département du Val-de-Marne.

Au titre de la maîtrise d'œuvre assurée par le département, le SIAAP versera à celui-ci une participation financière au taux conventionnel de 5% du coût global de l'opération.

L'ensemble des travaux est prévu sur une période de douze mois (dont deux mois de préparation) à compter de la date de notification du marché, avec un montant prévisionnel de 1 984 879 € HT.

Il est prévu de réaliser ces travaux en deux tranches définies comme suit :

| | |
|--------------------------|---|
| Tranche ferme | Rénovation par l'extérieur des TR03500 et TR03505 du collecteur Rive Gauche de Bièvre (forage et injections de béton) Réhabilitation intérieure du TR03505 par chemisage structurant |
| Tranche optionnelle 1 | Réhabilitation intérieure du TR03500 par chemisage structurant |

La tranche optionnelle sera affermie suivant les conditions exposées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les dépenses relatives à la réalisation proprement dite des travaux seront inscrites au budget d'investissement du SIAAP, maître d'ouvrage.

Au regard de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir approuver la convention subséquente à la convention de coopération du 19 décembre 2017 entre le département du Val-de-Marne et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231029-2023-075-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-075
Séance du 26 septembre 2023

Convention avec le département du
Val-de-Marne – maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation du collecteur Rive
Gauche de Bièvre à Arcueil (94)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention subséquente, à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/131D – Convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

M. le Président. – Dans cette délibération, nous permettons aux équipes de la BSPP de s'entraîner sur plusieurs de nos sites. En avril 2022, il y a eu un incendie sur le site de Colombes, et c'est ce qui a évidemment entraîné toutes les discussions avec la BSPP sur ces sujets pour pouvoir évidemment les aider pour leurs entraînements et leurs interventions d'urgence. Le rapport et le projet de convention détaillent les modalités de ce partenariat, mais tout cela, bien évidemment, dans un souci d'améliorer toutes les questions liées à la sécurité industrielle. Je pense qu'il n'y aura pas d'observations.

M. BEDREDDINE. – Il y a un centre d'entraînement en Seine-Saint-Denis, quasiment unique, je crois qu'il y en a deux en France, d'égouts en eau propre qui permettent de faire des exercices en milieu clos. La BSPP vient souvent se former. Je sais qu'il y a des gens du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris qui viennent aussi s'entraîner. C'est pouvoir s'entraîner vraiment dans un égout et sortir par exemple un collègue qui serait tombé dans les pommes et comment on le sort sans lui faire mal et en se mettant en sécurité soi-même. Tous ces exercices sont importants à faire, parce que c'est par l'exercice qu'on évite la gravité des accidents.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

C2022/131D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de sapeurs-pompiers de l'armée de terre placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police de Paris. Elle est investie à titre permanent de missions de sécurité civile pour intervenir dans le ressort de Paris et dans les départements de la petite couronne.

L'entraînement et la préparation opérationnelle à l'engagement sont des éléments essentiels pour permettre aux sapeurs-pompiers de parfaire leur condition physique et leur expertise, afin de remplir les missions de service public qui leur sont imparties.

La BSPP ne dispose pas d'équipements en nombre suffisant permettant à ses unités la pratique de manœuvres destinées à les préparer au mieux aux situations réelles auxquelles ils peuvent être confrontés. De plus, la mise à disposition de nos installations complexes et variées permettrait à ses unités d'élites d'être plus efficaces en cas d'intervention.

C'est ainsi que le SIAAP accepte de mettre à disposition différents sites dont il a la charge sur le secteur de compétence de la BSPP.

La convention, que je soumetts à votre approbation, a pour objectif de définir les modalités d'accès et d'utilisation des différents sites d'exploitation de notre Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux à des fins d'entraînement des équipes spécialisées du Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) de la 40^{ème} compagnie des appuis spécialisés de la BSPP.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir approuver la convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-076
Séance du 26 septembre 2023

Convention de mise à disposition de
sites de manœuvres au profit de la
Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
(BSPP)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande
d'approuver une convention de mise à disposition de sites de manœuvres au profit de la
Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP),

Vu le projet de convention,

Considérant que le SIAAP souhaite soutenir l'action de la BSPP en mettant à la disposition de
son groupe d'intervention en milieu périlleux différents sites d'exploitation relevant de sa
Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux à des fins d'entraînement,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention entre le préfet de police agissant au nom et pour le
compte de la Ville de Paris et relativement à la Brigade de Sapeurs-Pompiers
de Paris (BSPP), sise 1 place Jules Renard - 75017 PARIS, représentée par le
général de division Joseph Dupré la Tour, commandant la BSPP et le Syndicat
Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP),
sis 2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex, représenté par son Président.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/118D – Convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC)

M. le Président. – La parole est à Madame Inès DE RAGUENEL.

Mme DE RAGUENEL. – Merci, Monsieur le Président. Ce sont deux conventions, l'une de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy et l'autre avec l'association L'Aviron Marne & Joinville. La première propose d'accorder une subvention de 8 000 euros et la deuxième, de 5 000 euros. La raison pour laquelle nous proposons ces deux conventions, c'est que ce sont des associations qui œuvrent dans le secteur sportif auprès du jeune public et que cela rentre parfaitement dans le cadre de nos objectifs notamment cette année, évidemment, au vu des JO 2024 et de notre soutien à l'éducation pour le respect du milieu naturel.

M. le Président. – Merci beaucoup. Je vous propose d'approuver la première délibération qui concerne l'Union Sportive Amicale de Clichy.

M. MUZEAU : Je ne participe pas au vote.

M. le Président. – Très bien, c'est noté.

Il est procédé au vote.

La délibération est adoptée. Monsieur MUZEAU ne prend pas part au vote.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention de partenariat avec l'Union
Sportive et Amicale de Clichy (92)

C2023/118D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC) est un club de football français fondé en 1900 et basé à Clichy-la-Garenne dans les Hauts-de-Seine. L'USAC propose des sections masculines et féminines juniors, seniors et vétérans et elle est détentrice de labels décernés par les autorités du football.

En lien avec sa mission sportive, l'USAC souhaite faire connaître les missions du SIAAP, particulièrement celles exercées sur le territoire de la commune, et présenter à ses adhérents les bons gestes à respecter en matière de préservation du milieu naturel.

Le SIAAP pourrait faire mieux connaître son activité d'intérêt général sur les territoires à proximité de ses ouvrages et donc, dans ce contexte, je vous propose de soutenir les actions de l'USAC.

Notre soutien se traduirait par l'engagement de l'USAC à :

- Sensibiliser ses adhérents et publics accueillis au sein de l'association aux actions du SIAAP en faveur de la préservation du milieu naturel du fait de la présence de l'usine de Clichy à proximité immédiate.
- Communiquer sur les bons gestes pour éviter la pollution urbaine qui nuit au bon fonctionnement du système d'assainissement (usage des lingettes, déchets jetés dans la rue, rejets de produits domestiques dans les toilettes ou lavabos...).
- Informer les plus jeunes sur le programme éducatif de La Cité De l'Eau et de l'Assainissement située à Colombes, qui propose des journées pédagogiques lors des stages de vacances scolaires.
- Communiquer au partenaire annuellement un rapport de ses activités, dont celles tournées vers la préservation de l'environnement et de la Seine, et ses documents comptables afin de justifier l'emploi des sommes reçues au titre des présentes.
- Faire figurer sur son site internet, sur le matériel sportif (maillot par exemple) ou sur bache autour du stade, le logo du SIAAP.
- Participer à toute opération de communication que le partenaire jugera nécessaire.

Je vous propose de contribuer au budget de l'USAC à hauteur de somme de 8 000 €.

Le projet de convention que je soumetts à votre approbation est conclu pour la saison sportive 2023 / 2024. Tout renouvellement fera l'objet d'une adoption dans les mêmes formes.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (USAC) et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-077
Séance du 26 septembre 2023

Convention de partenariat avec l'Union
Sportive et Amicale de Clichy (USAC)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (92),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/132D – Convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville (AMJ)

M. le Président. – Là encore, je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention de partenariat avec
l'association L'Aviron Mame & Joinville

C2023/132D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Aviron Mame & Joinville (AMJ) est une association sportive historique de Joinville-le-Pont et du bassin de la Mame, qui existe depuis 1876, et est affiliée à la Fédération Française d'Aviron.

Les adhérents de l'AMJ, environ cinq-cents personnes, pratiquent l'aviron sur la Mame pendant toute l'année et quasiment tous les jours. Les rameurs ont un fort attachement à la rivière, une proximité physique quotidienne et une grande sensibilité à la qualité de son eau.

Par ailleurs, l'association accueille et initie chaque année plus de mille nouveaux pratiquants occasionnels, dans le cadre des initiations scolaires des élèves de CM2, 6^{ème} et 5^{ème} de Joinville-le-Pont, des universitaires pour les établissements et grandes écoles sous convention avec l'AMJ, et des initiations professionnelles lors de séminaires réalisés sur la base nautique de l'Île Fanac.

À ce titre, l'AMJ est un contributeur de l'activité humaine sur la Mame et sur ses abords.

Le SIAAP, qui agit concrètement pour la protection du milieu naturel, le développement durable du territoire et pour la biodiversité, encourage et soutien des organisations et initiatives locales qui œuvrent pour la protection du milieu naturel aquatique.

Je soumetts donc à votre approbation un partenariat qui se traduirait par l'engagement de l'AMJ à :

- Sensibiliser ses adhérents et publics accueillis au sein de l'association aux actions du SIAAP en faveur de la préservation du milieu naturel aquatique sur lequel ils pratiquent leur activité sportive, à savoir la Seine.
- Communiquer sur les bons gestes pour éviter la pollution urbaine qui nuit au bon fonctionnement du système d'assainissement (usage des lingettes, déchets jetés dans la rue, rejets de produits domestiques dans les toilettes ou lavabos...).
- Informer les plus jeunes sur le programme éducatif de La Cité De l'Eau et de l'Assainissement située à Colombes, qui propose des journées pédagogiques lors des stages de vacances scolaires,
- Communiquer au partenaire annuellement un rapport de ses activités, dont celles tournées vers la préservation de l'environnement et de la Seine, et ses documents comptables afin de justifier l'emploi des sommes reçues au titre des présentes.
- Faire figurer sur son site internet, sur le matériel sportif (maillot par exemple) ou sur bâche autour du stade, le logo du SIAAP.
- Participer à toute opération de communication que le partenaire jugera nécessaire.

Et je vous propose de contribuer au budget de l'AMJ à hauteur de 5 000 € dès la signature de la convention qui sera conclue pour la saison sportive 2023 / 2024.

Tout renouvellement fera l'objet d'une convention dans les mêmes formes.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-078
Séance du 26 septembre 2023**

Convention de partenariat avec
l'association L'Aviron Marne & Joinville

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville de Joinville-le-Pont,

Vu le projet de convention,


Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'association L'Aviron Marne & Joinville de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/141D – Convention avec la ville de la Frette-sur-Seine (95) relative à la traversée de la Seine

M. le Président. – Cette délibération vise à renouveler l'accord conclu en 2018 pour une période de cinq ans avec les communes de la Frette-sur-Seine et de Herblay-sur-Seine riveraines de nos installations de Seine-Aval, et qui vise à mettre en place un service de passeurs entre les deux rives de la Seine qui est largement utilisé. Ce service de traversée permet notamment au public de découvrir la politique du SIAAP en faveur de la biodiversité sur le site de Seine-Aval et d'assurer la traversée pour les agents de la maison qui le nécessitent. C'est opéré par la commune de la Frette-sur-Seine et ce service nécessite une subvention annuelle de 55 000 euros de la part du SIAAP. C'est équivalent à ce que l'on avait signé dans la précédente convention de 2018. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter la délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Convention avec la ville de La
Frette-sur-Seine (95) relative à la
traversée de la Seine

C2023/141D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'en 2018, le SIAAP assurait la traversée de la Seine par le service dit « du passeur », qui permettait notamment à un certain nombre d'agents du SIAAP d'accéder à leur lieu de travail. Depuis 2018, ce service est effectué par les communes de La Frette-sur-Seine (95) et d'Herblay-sur-Seine (95) et une précédente convention avait d'ailleurs été signée en 2018 pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, notre Syndicat a aménagé, depuis lors, des espaces dus au titre des mesures compensatoires aux opérations de refonte de nos installations industrielles. Il a notamment créé une zone de biodiversité de 31 hectare en y intégrant des lieux d'observation, pour le grand public, et de rencontre pédagogique.

La valorisation de ces espaces va dans le sens de l'attente de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la région Ile de France, co-financeurs avec le SIAAP.

Le transport fluvial s'inscrit donc, dans le cadre de notre politique environnementale, comme un véritable outil de la politique d'aménagement du territoire, susceptible de respecter au mieux les contraintes en matière d'écologie.

En effet, le maintien de ce service de « passeur » fluvial permettrait de faciliter l'accueil du public sur ces espaces.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe pour contribuer au service de navigation fluviale pris en charge par la ville de La Frette-sur-Seine.

Cette convention contribuera à maintenir un lien avec les habitants des communes riveraines à Seine-Aval et à assurer un mode de transport pour les agents.

En effet, le SIAAP octroiera à la commune de La Frette-sur-Seine une subvention annuelle de 55 000 € TTC pendant cinq ans. L'accès pour les agents du SIAAP sera bien évidemment gratuit et le logo de notre syndicat sera apposé sur le bateau.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-079-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023
Délibération n° 2023-079
Séance du 26 septembre 2023

Convention avec la ville de La
Frette-sur-Seine (95) relative à la
traversée de la Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2 et R. 5421-5,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,


Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention avec la ville de La Frette-sur-Seine relative à la traversée de la Seine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention avec la ville de La Frette-sur-Seine relative à la traversée de la Seine.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** Octroie à la commune de La Frette-sur-Seine une subvention annuelle de 55 000 € TTC pendant cinq ans dans le cadre du transport fluvial entre La Frette-sur Seine et Seine-Aval.
- Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/114D – Adhésion à la centrale d'achats du SIPPEREC

M. le Président. – Il s'agit d'un projet d'adhésion à une centrale d'achat du SIPPEREC, centrale SIPP'n'CO, qui permet de réduire un certain nombre de coûts dans des domaines où les besoins des syndicats techniques franciliens se rejoignent, je crois que ce sont des questions de téléphonie notamment. Le rapport est annexé à la convention et fixe tous les détails des offres de cette centrale d'achat SIPP'n'CO dans lequel un certain nombre de collectivités franciliennes sont adhérentes. S'il n'y a pas d'observation de votre part, je vous propose d'adopter la délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Adhésion à la centrale d'achats du
SIPPEREC

C2023/114D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, *relative aux marchés publics* (ci-après, « l'Ordonnance »), prévoit qu'une centrale d'achats est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achats centralisées qui sont l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs et la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achats est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*.

L'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achats au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Île-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achats centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Île-de-France ayant également souhaité adhérer à la centrale d'achats (ci-après collectivement les « adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achats passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achats, depuis dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « la centrale d'achats » ou SIPP'n'CO). La convention d'adhésion que je soumetts à votre approbation en précise les modalités d'adhésion.

La centrale d'achats assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'adhérent dans le recensement de ses besoins.
- Recueil des besoins de l'adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la convention et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés.
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du(des) cocontractant(s), dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du(des) marché(s), ou du(des) marché(s) subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO.
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées.
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'adhérent).
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution.
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'ordonnance, la centrale d'achats pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achats auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics.
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics.
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.

Par mesure de clarification, SIPP'n'CO a regroupé les achats susceptibles d'être réalisés pour ses adhérents par masse de nature similaire désigné dans la convention sous le terme « bouquet ».

Comme précédemment, dans le cadre des groupements de commande, le SIAAP est intéressé par les achats, notamment, de téléphonie mobile ou fixe, le système d'information géographique, les prestations topographiques, la gestion des DT/DICT...

Ces prestations sont regroupées, dans les bouquets :

- N° 3 Téléphonie fixe et mobile.
- N° 7 Valorisation de l'information géographique qui concerne les prestations en lien avec le SIG (mise à jour et extension).
- Prestations techniques pour le patrimoine de la ville qui concerne notamment les prestations de levées topographiques des réseaux, des bâtiments, et plus globalement les prestations de géomètre-expert.

Si le SIAAP décide de recourir ultérieurement à SIPP'n'CO pour d'autres achats, il pourra adhérer à d'autres bouquets en complétant uniquement l'annexe 1 à la convention.

Le cout annuel d'adhésion à cette centrale d'achats s'élève en 2023 à 9 753,60 € HT, ce qui correspond à :

- Une participation fixe de 6 096,00 € HT.
- Une participation variable correspondant au nombre de bouquets sélectionnés, soit en l'espèce pour les trois bouquets 3 657,60 €.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à adhérer à la centrale d'achats du SIPP'EREC dénommée SIPP'n'CO et de m'autoriser à signer la convention ad hoc.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-080
Séance du 26 septembre 2023

Adhésion à la centrale d'achats du
SIPPEREC

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à la centrale d'achats constituée par le SIPPEREC, dénommée SIPP'n'CO, dont le siège social se situe 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205 - 75588 Paris cedex 12.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion correspondante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets n° 3, n° 7 et n° 8 et à procéder au versement de la colisation annuelle.

Article 4 : Précise que Monsieur le Président est autorisé à signer ultérieurement l'adhésion à un ou à plusieurs autres bouquets supplémentaires, dès lors que de nouveaux besoins du SIAAP apparaîtront, similaires à ceux couverts par la centrale d'achats SIPP'n'CO.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/140D – Adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine

M. le Président. – Cette délibération s'inscrit dans la démarche d'enracinement et d'intégration de nos installations dans l'environnement immédiat afin de prévenir les risques industriels. Malheureusement, cela a déjà été vraiment le cas il y a quelques années. Cette ASPI dispose dans les Yvelines d'une expertise et d'un réseau de diffusion d'informations qui est reconnu et relativement important. Il nous semble utile d'avoir accès à ces informations et de pouvoir partager également celles du SIAAP pour faire un effort de pédagogie. L'adhésion nécessite le paiement d'une cotisation d'un montant de 7 291 euros. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'adopter cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Adhésion à l'association pour la
prévention des pollutions industrielles
en vallée de Seine

C2022/140D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'État, les élus locaux, les entreprises et les associations de protection de l'environnement sont depuis longtemps attachés à concilier le développement économique et social des territoires avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ont été créés initialement pour résoudre des conflits locaux liés à l'industrie, ils sont rapidement devenus des outils d'information sur l'environnement et les risques industriels pour être aujourd'hui de réelles structures de concertation territoriale.

Le premier SPPPI fut créé en 1971 à Fos l'Étang-de-Berre (Bouches du Rhône). Aujourd'hui, les SPPPI sont au nombre de treize en France.

Leur utilité a été mise en avant dans un décret ministériel en août 2008. Ce décret instaure la possibilité de leur création par les préfets, propose leur composition et définit leur rôle. Ainsi, les SPPPI « ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels ».

En mars 2010, les rédacteurs d'un rapport interministériel renforcent cette reconnaissance en indiquant : « les acteurs, industriels, élus, associations et représentants de l'État s'accordent pour constater que les SPPPI ont dans leur ensemble prouvé leur potentiel d'efficacité, [...] de leur mode de fonctionnement, et de leurs champs d'action. [...] ils peuvent constituer des centres d'initiatives et des lieux d'élaboration de projets ».

Plus récemment « l'intérêt d'avoir une vision plus large que celle d'un établissement unique » lié à leur mission a été reconnu par la ministre de la transition écologique et des solidarités suite à l'accident de Lubrizol.

Les SPPPI sont en synthèse des lieux de transversalité, de partage et de diffusion d'informations, de conciliation et de coordination des différentes politiques et enjeux locaux entre acteurs.

Autour d'objectifs communs de dialogue, d'information et de réflexion, ces instances collégiales réunissent les différents acteurs concernés par les problèmes d'environnement industriel :

- Collectivités territoriales.
- Industriels.
- Associations de protection de l'environnement.
- Services de l'État et administrations publiques.
- Experts techniques et personnes qualifiées.

Le SPI vallée de Seine a été créé en 1993 pour répondre aux préoccupations des populations sur les questions d'environnement industriel au Nord du département des Yvelines. Cette région, traversée par la Seine, l'autoroute de Normandie et le réseau ferroviaire, est fortement urbanisée. Elle est aussi historiquement marquée par la présence d'industries lourdes (aciéries, fabrication automobile, chimie, cimenterie, traitement de déchets...) et de nombreuses entreprises sous-traitantes qui s'y rattachent).

Le SPI vallée de Seine s'inscrit dans le réseau national des SPPPI, placé sous l'autorité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il est le seul SPPPI de la région Île-de-France.

Présidé par le préfet des Yvelines, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) en assure le secrétariat permanent, et le ministère finance pour partie les projets qu'il porte.

Afin de répondre aux objectifs d'information et de concertation, le SPI vallée de Seine est structuré en six ateliers thématiques : air – bruit – odeur ; énergie ; risques ; eau ; paysage et biodiversité ; déchets – sites et sols pollués.

Il réunit régulièrement ses commissions thématiques, organise des ateliers de travail (par exemple pour aider les collectivités sur leurs plans communaux de sauvegarde, sur les exercices relatifs aux plans d'opérations internes...), diffuse une lettre d'information, entre autres supports diffusés également sur site internet.

Au-delà de constituer des lieux de débats, le SPI vallée de Seine contribue à l'échange et à la diffusion de bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels.

L'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine a été constituée le 23 février 1993 en support au SPI vallée de Seine. Cette association loi 1901 compte actuellement une quarantaine d'adhérents, industriels et collectivités locales, qui se réunissent chaque année à l'occasion de son assemblée générale mais aussi lors d'ateliers ou de conférences thématiques. L'ASPI soutient les actions du SPI VDS (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine) en créant conjointement un cadre privilégié de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du territoire : privés, publics et associatifs.

Comptant deux sites industriels importants sur le territoire des Yvelines (Seine-Aval et Seine-Grésillons), et souhaitant bénéficier de la dynamique du réseau des SPPPI dont il est l'unique structure francilienne, dans le prolongement logique de son engagement de transparence, il est proposé que le SIAAP participe aux activités du SPI vallée de Seine, et donc d'adhérer à l'ASPI.

Le montant annuel de la cotisation pour cette adhésion est de 7 291 € et sera imputé sur le budget de fonctionnement de notre syndicat.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'adhésion à cette association et de m'autoriser à signer la convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230929-2023-081-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-081
Séance du 26 septembre 2023

Adhésion à l'association pour la
prévention des pollutions industrielles
(ASPI) en vallée de Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine dont le siège social se situe 35 rue de Noailles, 78000 Versailles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 7 291 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du SIAAP à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Le Président


François-Marie DIDIER

**C2023/121D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM)
dans le cadre du Téléthon 2023**

M. le Président. – C'est une délibération récurrente que l'on vote chaque année, ensemble, et qui permet au SIAAP le versement d'un montant de 10 000 euros, comme les années précédentes. De nombreux agents du SIAAP participent aussi au Téléthon. Je vous propose, s'il n'y a pas d'observation, d'adopter cette délibération.

M. ROESCH. – Y a-t-il une opération de communication interne qui permet aux salariés d'abonder ?

M. le Président. – Il y a deux choses : on verse une subvention de 10 000 euros et ensuite, on a une aide matérielle pour la logistique, puisque les agents font justement de l'aviron ou du vélo pour participer au Téléthon. Il y a plusieurs activités ; on les accompagne aussi dans les questions logistiques. Je propose d'adopter la délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Subvention à l'Association Française
contre les Myopathies (AFM) dans le
cadre du TÉLÉTHON 2023

C2023/121D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, des agents du SIAAP souhaitent participer à l'organisation nationale du TÉLÉTHON qui se déroulera les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2023.

Plusieurs manifestations sont prévues avec notamment une descente de la Seine en kayak, une randonnée cycliste de l'usine de Valenton jusqu'à celle de Seine-Aval, ainsi qu'une randonnée pédestre du siège à Paris jusqu'à Clichy.

Cette initiative, humanitaire et sportive, est tout à l'honneur des agents qui participent à la réalisation des missions qui incombent au SIAAP.

Les services du SIAAP sont ainsi sollicités pour mettre à disposition de cette initiative la logistique nécessaire à cette participation, soit des véhicules pour les manifestations et un repas pour les bénévoles pour un coût globalement estimé à 11 000 € HT.

Je vous propose que notre Conseil d'Administration s'associe à cette démarche en décidant également du versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), au titre de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-082
Séance du 26 septembre 2023

Subvention à l'Association Française
contre les Myopathies (AFM) dans le
cadre du TÉLÉTHON 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le principe et les modalités du soutien logistique du SIAAP à la démarche de ses agents lors du TÉLÉTHON qui se déroulera les 8 et 9 décembre 2023 et la subvention de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à verser une subvention de 10 000 € à l'AFM dans le cadre du TÉLÉTHON, qui se déroulera du vendredi 8 au samedi 9 décembre 2023, et à mettre à la disposition de cette manifestation les moyens matériels nécessaires.

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

2023/125D – Information et comptes rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

M. le Président. – C'est une information et des comptes rendus. Il n'y a pas besoin de délibérer, mais je peux répondre aux questions. Nous avons répondu à la question de Jérôme GLEIZES : nous avons adressé une note à tous les administrateurs, justement sur la question des lignes de trésorerie. J'espère qu'elle vous allait, Monsieur GLEIZES ?

M. GLEIZES. – Oui Monsieur le Président.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 14 septembre 2023

Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

C2023/125D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres délégations, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 juillet 2023, joint en annexe du présent rapport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-083
Séance du 26 septembre 2023**

Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 2021-132 du 9 décembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération n° 2022-003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président l'informe des arrêtés et des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des arrêtés et des décisions prises par le Président entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 juillet 2023, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres, jointe en annexe.

Le Président


François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

| 2023 - PRÉSIDENCE DE M. DIDIER | | | | | | |
|---|----------|---|---------------------|-----------------------|-----------|------------------------|
| NATURE DE L'ACTE | NUMERO | OBJET | DATE DE LA DECISION | DATE DE MISE EN LIGNE | Durée | Conditions financières |
| Souscription d'emprunts bancaires | | | | | | |
| Décision | 2023-21 | Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale | 15-mars-23 | 15-mars-23 | 25 ans | Taux fixe 3,46% |
| Décision | 2023-42 | Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Île de France | 19-juin-23 | 19-juin-23 | 25 ans | Taux fixe 3,92% |
| Décision | 2023-43 | Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la BRED Banque Populaire | 16-juin-23 | 16-juin-23 | 25 ans | Taux fixe 3,91% |
| Décision | 2023-69 | Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale | 13-juil-23 | 13-juil-23 | 25 ans | Taux fixe 3,75% |
| Décision | 2023-71 | Souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000,00 euros auprès d'Arkia Banque Entreprises et Institutionnels | 17-juil-23 | 18-juil-23 | 25 ans | Taux fixe 3,78% |
| Décision | 2023-74 | Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Société Générale | 20-juil-23 | 21-juil-23 | 25 ans | Taux fixe 3,92% |
| Souscription de lignes de trésorerie | | | | | | |
| Décision | 2023-10 | Souscription d'une ligne de trésorerie intensive d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Île-de-France | 28-févr-23 | 28-févr-23 | 364 jours | ESTR +0,40% |
| Décision | 2023-11 | Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Société Générale | 28-févr-23 | 28-févr-23 | un an | EUFIM +0,00% |
| Décision | 2023-31 | Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale | 11-mai-23 | 11-mai-23 | 364 jours | ESTR +0,53% |
| Décision | 2023-070 | Souscription d'une convention de crédit de trésorerie "Crédit de trésorerie" d'un montant de 25 000 000,00 euros auprès d'Arkia Banque Entreprises et Institutionnels | 20-juil-23 | 21-juil-23 | 11 mois | ESTR +0,49% |

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
 Date de télétransmission : 15/11/2023
 Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230929-2023-083-2-DE
 Date de télétransmission : 29/09/2023
 Date de réception en préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231029-2023-088-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Décisions en matière de marchés publics et avenants

Marchés publics

| numéro de marché / N° d'affaire | Libellé de l'affaire | attributaire | Montant | Durée | date de la décision |
|----------------------------------|---|--|--------------|---|---------------------|
| 3023-23068 MSPPMVC 2150196 | Consolidation de médecine préventive pour les agents du site de Seine Centre | AME (Association Médicale Interentreprises) | 39 999,00 € | 2 ans 11/06/2023 au 11/06/2025 | 02/06/2023 |
| 3023-23076 | Réhabilitation énergétique d'un pavillon du SIAUP | JFA | 68 983,30 € | NOTIF 3 achèvement des travaux environ 2 semaines | 02/06/2023 |
| 3023-23082 | Fourniture d'hygiène liquide et maintenance des réceptifs de soins | AUX LIQUIDE France Industrie / IM | 39 999,00 € | 1 an | 26/06/2023 |
| 3023-23086 | Fourniture de matériel, consommables et petits équipements à caractère médical | France NER | 39 999,00 € | 2 ans | 10/06/2023 |
| 3023-23085 | achat de SI du SIAUP | BAW | 39 900,00 € | 6 mois | 10/06/2023 |
| 3023-23087 | Participation du SIAUP au tirathlon de Paris les 31 et 25 juin 2023 | Amateur Sports Organisation | 55 000,00 € | 4 jours (23 au 26/06/2023) | 01/06/2023 |
| 3023-23093 | Fourniture de solutions lavantes et impregnées pour traiter les projections de produits chimiques | HGS | 39 900,00 € | 10 mois | 06/06/2023 |
| 3023-23101 | Fourniture et maintenance de défibrillateur | France NER | 39 999,00 € | 2 ans à partir du 13/06/2023 | 22/06/2023 |
| 3023-23096 | Support et maintenance de l'application TOM | SARL QUALITAS | 15 160,00 € | 2 ans à partir du 27/06/2023 | 22/06/2023 |
| 3023-23125 | Fourniture d'hygiène liquide et maintenance des réceptifs de soins | AUX LIQUIDE France Industrie | 39 999,00 € | 1 an | 06/07/2023 |
| 3023-23125 | achat de dépenses individuelles du personnel et des documents médicaux | BERGER - L'YMAULT | 11 000,00 € | 2 ans à partir de 01/06/2023 | 17/07/2023 |
| 3023-23126 | Fourniture de microtablette pour les zones du SIAUP - Fourniture de microtablette pour l'usine de Namur Avel | PUBLICO FRANCE | 40 000,00 € | 2 ans | 19/07/2023 |
| 3023-23141 | Fourniture et livraison de plateaux repas pour le SIAUP | ROCK SAITEUR | Max 18 000 € | 2 ans à partir du 23/09/2023 | 26/07/2023 |
| EU | | | | | |
| 6553 | Abonnement QUADIENT Ast 011144268 et 011144269 | QUADIENT | 1 342,80 € | régularisation | 02/06/2023 |
| 6556 | Paiement facture trimestrielle - collectes des déchets, papier journal | LE PETIT PLUS | 5 239,24 € | régularisation | 04/06/2023 |
| 6567 | Entretien réparation des véhicules particuliers du parc auto | ? | 30 000,00 € | 1 an | 04/06/2023 |
| 6568 | Entretien réparation des véhicules particuliers du parc auto | ? | 30 000,00 € | 1 an | 01/06/2023 |
| 6576 | Paiement facture d'entretien et génie | SARL T.D.R. - EUSE GARAGE CANDELLER - PLSC AUTO | 1 452,33 € | régularisation | 19/06/2023 |
| 6577 | Commande de véquette court-jus | Imprimerie Nationale | 1 000,00 € | ? | 20/06/2023 |
| 6588 | Redevances pour l'entretien et l'élimination des déchets | Convention SIAUP-Ville de Paris | 39 532,20 € | 3 ans | 27/06/2023 |
| 6593 | Achat packs d'eau | UGAP | 10 000,00 € | renouvellement | 21/07/2023 |

| Numéro de marché | N° d'affaire | Libellé de l'affaire | Attributaire | Montant | Durée | Date de la décision |
|------------------|--------------|--|---------------------------|-------------|--------|---------------------|
| 23121 | 2350192 | Démantèlement de la centrale énergétique de secours du poste de relevage à CROISNE | MIRI INDUSTRIES | 27 350,00 € | 1 mois | 4/5/12 |
| 23140 | 2350218 | Travaux de démantèlement sur plateaux de bureaux 40400 | SOCIETEP | 52 350,00 € | 1 mois | 24/07/2023 |
| N°FOA | N°EU | | | | | |
| 2380244 | 6864 | Séparation de réseau HTA au poste décantation avec accès à 1 tête de câble et essais de la périmétrie automatique heures ouvrées SEM | ENEDIS | 1 572,35 € | 2 mois | 24/05/2023 |
| 2380245 | 6866 | Maintenance et contrôle du poste de secours | ADS Laminaires et SEFALAB | 3 755,00 € | 1 an | 25/05/2023 |
| 2380251 | 6881 | EIL pour contrôler et améliorer la qualité de nos résultats | BIPEA | 10 000,00 € | 1 an | 30/05/2023 |
| 2380268 | 6873 | Aménagement d'un véhicule (Fourniture un petit équipement) | EGO SAINTE | 332,00 € | 1 mois | 09/06/2023 |
| 2380286 | 6895 | Contrôle réglemantaire SSI | DEKPA | 3 300,00 € | 1 mois | 30/06/2023 |
| 2380313 | 6893 | Fourniture de micro sable | SIBELCO | 5 264,00 € | 6 mois | 30/06/2023 |
| 2380314 | 6899 | Contrôle et vérification COFRAC de 4 balances | ADEMI PESAGE | 708,00 € | 1 mois | 28/06/2023 |
| 2380315 | 6902 | Déplacement d'un compteur électrique à Valenton | ENEDIS | 7 247,75 € | 6 mois | 04/07/2023 |
| 2380346 | 6908 | Mise en place d'une balance SARTORIUS | SARTORIUS | 437,00 € | 6 mois | 31/07/2023 |

| Numéro de marché | N° d'affaire | Libellé de l'attribuaire | Attribuaire | Montant HT | Durée | Date de la décision |
|------------------|--------------|---|-----------------|-------------|----------|---------------------|
| 2023-214 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 316,24 € | 35 jours | 05/05/2023 |
| 2023-217 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 2 055,73 € | 35 jours | 05/05/2023 |
| 2023-218 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 641,84 € | 35 jours | 05/05/2023 |
| 2023-221 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 4 058,56 € | 35 jours | 05/05/2023 |
| 2023-229 | 2022-C004 | Fourniture buses/Vies pour filtres BICOPR | SUEZ-EAU France | 58 164,30 € | 84 jours | 11/05/2023 |
| 2023-230 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 2 990,03 € | 70 jours | 11/05/2023 |
| 2023-231 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 081,19 € | 70 jours | 11/05/2023 |
| 2023-230 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 4 753,00 € | 21 jours | 20/05/2023 |
| 2023-239 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 456,16 € | 35 jours | 20/05/2023 |
| 2023-242 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 375,43 € | 35 jours | 20/05/2023 |
| 2023-243 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 996,20 € | 63 jours | 20/05/2023 |
| 2023-245 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 531,02 € | 28 jours | 20/05/2023 |
| 2023-244 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 2 500,66 € | 35 jours | 16/05/2023 |
| 2023-247 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 593,84 € | 28 jours | 20/05/2023 |
| 2023-259 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 507,25 € | 34 jours | 16/05/2023 |
| 2023-264 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 6 095,00 € | 84 jours | 16/04/2023 |
| 2023-265 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 3 745,60 € | 28 jours | 16/04/2023 |
| 2023-266 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 4 255,84 € | 35 jours | 16/04/2023 |
| 2023-267 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 937,12 € | 28 jours | 16/04/2023 |
| 2023-268 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 22 933,14 € | 34 jours | 16/04/2023 |
| 2023-269 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 604,68 € | 28 jours | 16/04/2023 |
| 2023-270 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 021,12 € | 40 jours | 16/04/2023 |
| 2023-271 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 30 403,84 € | 35 jours | 16/04/2023 |
| 2023-272 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 2 151,30 € | 35 jours | 16/04/2023 |
| 2023-282 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 19 648,20 € | 28 jours | 21/05/2023 |
| 2023-283 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 13 737,43 € | 42 jours | 21/05/2023 |
| 2023-293 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 3 128,00 € | 84 jours | 23/04/2023 |
| 2023-294 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 537,68 € | 35 jours | 23/04/2023 |
| 2023-296 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 203,34 € | 35 jours | 04/07/2023 |
| 2023-297 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 075,55 € | 35 jours | 04/07/2023 |
| 2023-300 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 302,95 € | 35 jours | 04/07/2023 |
| 2023-310 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 8 725,95 € | 35 jours | 06/07/2023 |
| 2023-316 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 2 854,60 € | 34 jours | 09/07/2023 |
| 2023-320 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 3 004,48 € | 28 jours | 13/07/2023 |
| 2023-321 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 543,00 € | 35 jours | 13/07/2023 |
| 2023-333 | 2022-C004 | Réception stock UF8 | SUEZ-EAU France | 1 574,93 € | 35 jours | 13/07/2023 |

| Numéro de marché | N° d'affaire | Libellé de l'affaire | Attribuaire | Montant HT | Durée | Date de la décision |
|------------------|--------------|----------------------|-----------------|-------------|----------|---------------------|
| 2023-334 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 8 800,00 € | 35 jours | 13/07/2023 |
| 2023-338 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 5 113,46 € | 35 jours | 17/07/2023 |
| 2023-340 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 7 63,42 € | 35 jours | 17/07/2023 |
| 2023-348 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 1 544,72 € | 45 jours | 19/07/2023 |
| 2023-350 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 1 313,70 € | 25 jours | 21/07/2023 |
| 2023-351 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 8 436,66 € | 35 jours | 21/07/2023 |
| 2023-354 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 10 367,10 € | 28 jours | 21/07/2023 |
| 2023-356 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 3 700,80 € | 35 jours | 27/07/2023 |
| 2023-360 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 375,84 € | 28 jours | 27/07/2023 |
| 2023-361 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 3 500,00 € | 34 jours | 27/07/2023 |
| 2023-362 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 995,68 € | 35 jours | 27/07/2023 |
| 2023-364 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 5 120,12 € | 28 jours | 31/07/2023 |
| 2023-370 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 8 825,34 € | 15 jours | 31/07/2023 |
| 2023-371 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 4 254,31 € | 35 jours | 31/07/2023 |
| 2023-373 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 900,42 € | 34 jours | 31/07/2023 |
| 2023-374 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 41 698 € | 35 jours | 31/07/2023 |
| 2023-375 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 311,52 € | 35 jours | 31/07/2023 |
| 2023-376 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 3 006,46 € | 34 jours | 31/07/2023 |
| 2023-378 | 2022-C006 | Régularité stock UFB | SUEZ-EAU France | 798,26 € | 42 jours | 31/07/2023 |

| Numéro de marché | N° d'affaire | Libellé de l'affaire | Attribuaire | Montant | Durée | Date de la décision |
|------------------|--------------|---|-------------|----------------|-------|---------------------|
| | 2392050 | Achat de balais 2 blades/line | Dimatex | 334,00 € HT | | |
| | 2392085 | Mission d'audit de prestations énergétiques pour réaliser des économies d'énergie comme le préconise le Dispositif Eco Effort/20 Ternaire (DEET) en déchet ternaire | Ugeac | 16 000,00 € HT | 1 an | |

| Numéro de marché ou codif E.U. | N° d'affaire | Libellé de l'affaire | Attributaire | Montant | Durée | Date de la décision |
|--------------------------------|---------------|--|--|--------------------------------|-----------|---|
| Dé annulé | FDA n°2380414 | Travaux de maintenance sur l'architecture Simplify | ARISMA IDF et Nord (Siège-Société) | 860,00 € | 4 jours | Dé annulé le 02/08/2024 |
| EU n°6912 | FDA n°2380339 | Prestations de contrôles réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité (Appareils de levage) | DEKRA Industrial SAS | 26 150,25 € | 5 mois | validation DAL le 09/05/2023 |
| EU n°6959 | FDA n°2380126 | Achat de fournitures de bureau et produits divers d'entretien et nettoyage à TUIE | ESAT Jacques Henry | 1 735,60 € | 1 semaine | validation DAL le 24/03/2023 |
| EU n°6933 | FDA n°2380157 | Travaux de raccordement (500 KV) du local technique neuf par ENEDIS à Square de l'Eau à NEUILLY-MARNE - (93330) | ENEDIS | 9 478,15 € | 2 mois | validation DAL le 09/05/2023 |
| EU n°6859 | FDA n°2380215 | Petites fournitures de bureau | E.A. Le Verdier | 536,80 € | 2 mois | validation DAL le 02/08/2023 |
| EU n°6909 | FDA n°2380224 | Fournitures de nettoyage et entretien | E.A. L'Artisanerie | 603,40 € | 3 mois | validation DAL le 02/08/2023 |
| EU n°6910 | FDA n°2380361 | Travaux de raccordement de l'Eco-quartier de NOISY-LE-GRAND (93160) par ENEDIS : DA21062617001002. | ENEDIS | 12 133,80 € | 3 mois | validation DAL le 02/08/2024 |
| EU n°6911 | FDA n°2380365 | Travaux de raccordement au 67, Rue Gaubert - 93330 NEUILLY-MARNE par ENEDIS : DA21062133001002 du 27/04/2023. | ENEDIS | 3 715,20 € | 3 mois | validation DAL le 02/09/2025 |
| EU n°6918 | FDA n°2380377 | Travaux de raccordement au 150, rue Paul et Camille Thémoux - 93330 NEUILLY-MARNE par ENEDIS : DA21062103001001 du 26/05/2023. | ENEDIS | 2 347,20 € | 3 mois | validation DAL le 09/08/202 |
| EU n°6920 | FDA n°2380378 | Réalisation de contrôles réglementaires pour les E.P.C | DEKRA Industrial SAS | 37 252,80 € | 6 mois | validation DAL le 09/08/202 |
| MSPIC n°2023-23146 | FPM n°2350266 | Réalisation de contrôles réglementaires - pour portes et portails, équipements de protection collective, disconnecteurs, etc... Prestations d'architecte pour les trois locaux techniques liés à l'extension des nouveaux ouvrages du Bords de Marne construits dans le cadre du plan belvédère | DEKRA Industrial SAS STK Architecture | 31 857,82 € 26 000,00 € | 5 mois | validation DAL le 02/08/2023 signé DSAR et notifié le 02/08/2023 |

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
 Date de télétransmission : 15/11/2023
 Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230209-2023-083-DE
 Date de télétransmission : 29/02/2023
 Date de réception préfecture : 29/02/2023

| Numéro de marché | N° d'affaire | Libellé de l'affaire | Attributaire | Montant | Durée | Date de notification |
|------------------|--------------|---|------------------|-----------|--------|----------------------|
| 2023-23145 | 23S0266 | Prestations d'architecte pour les trois locaux techniques liés à l'exploitation des nouveaux ouvrages du Bords de Marne construits dans le cadre du plan baignade | STK ARCHITECTURE | 26 000,00 | 9 mois | 02/08/2023 |

| Numéro de marché | N° d'affaire | Libellé de l'affaire | Attributaire | Montant | Durée | Date de la décision |
|------------------|--------------|---|--------------|--------------|----------|---------------------|
| | 23B0054 | Prestation d'ingénieur pour aménagement de piste d'un agent DT | AZERG0 | 4 545,38 € | | 11/07/2023 |
| 3023-23043 | 23S0107 | MISSION CSSI Réhabilitation biométhane SEV | EATSS | 7 200,00 € | 2-4 mois | 03/04/2023 |
| | 23S0059 | Contrat raccordement et une installation de production de biométhane au réseau de distribution de gaz -Société Valenton | GRDF | -40 140,00 € | 12 mois | 07/05/2023 |
| 3023-23058 | 250590 | Etude de faisabilité pour le raccordement d'une installation de production de méthane «Same evei | GRT GAZ | 50 000,00 € | 8 mois | 22/02/2023 |

Avenants

| n° de marché | Objet de marché | Objet de l'avenant | N° de l'avenant | Montant initial du marché | Montant de l'avenant | Date de la décision |
|--------------|---|---|-----------------|---------------------------|---|--|
| 22128 | Travaux de réhabilitation des réseaux du SIAAP | Portée indicative donnée à la répartition financière (bloquants paiements), écrits mandataire et co-traitants et un même groupement TRANSMISS LE: 22/05/2023 | 1 | 0 | 0 | MISE EN CIRCUIT DE VALIDATION DAI LE 11/05 Transmise en juillet au DAL- |
| 22119 | Avenant n°1 du marché 2022-22119 - Laiton de fourrage XI Rivé Gauthier de Marne (Lot 1 - Génie Civil) | Surcôté (insertion de 40 prix nouveaux), scolarisation travaux demandés par Préfet, pour balise ouvrage XI RGM Syphon de la Marne (Lieu 10 Balgnades) | 1 | 25 157 650 € HT | 1 121 243,63 € HT (Soit +11,10 % d'augmentation par rapport au montant initial) | Relecture juridique en cours: CAO 06/09/2023 |

Décisions autres que celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie ou marchés publics

| 2023 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER | | | |
|---|-----------------------|------------|--|
| NUMÉRO | NATURE DU DOCUMENT | DATE | OBJET |
| AR-2023-051 | Arrêté | 27/06/2023 | Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société HAPPY TRUCKS pour la Fête de la lavande |
| AR-2023-052 | Arrêté | 27/06/2023 | Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société HELLO CHURROS pour la Fête de la lavande |
| AR-2023-053 | Arrêté | 27/06/2023 | Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société SMASH TRUCKS pour la Fête de la lavande |
| AR-2023-054 | Arrêté | 27/06/2023 | Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société APPLE CANDY pour la Fête de la lavande |
| DE-2023-066 | Décision | 17/07/2023 | Avenant n° 3 à la convention du 17 mai 2016 entre le SIAAP et la ville de Clichy la Garenne - prorogation de la durée d'occupation temporaire d'une partie des parcelles communales B n° 81 et n° 82 provenant de la division de la parcelle B n° 35 et sises sur le territoire de la commune, dans le cadre de la refonte de l'usine de Clichy du SIAAP |
| DE-2023-067 | Décision | 11/07/2023 | Autorisation pour la signature de la convention de la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour travaux, avec Port Autonome de Paris - HAROPA, d'une emprise sur le port de Vigneux sur Seine (91270) |
| DE-2023-072 | Décision | 17/07/2023 | Convention d'occupation temporaire délivrée par VNF au SIAAP pour l'occupation par la station Brise Pain du domaine public fluvial sur une partie de la parcelle cadastrée section R n° 1, sise 125 avenue de Verdun à Créteil (94000) |
| DE-2023-073 | Décision | 20/07/2023 | Contentieux en appel du SIAAP à l'encontre du jugement du tribunal judiciaire de Paris rejetant sa demande de dégrèvement de la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) |
| AR-2023-076 | Arrêté | 26/07/2023 | Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public attribué à la société SMASH TRUCKS - arrêté modificatif N° 1 à l'arrêté N° 2023-053 |

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20231115-2023-088-2-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230620-2023-088-0-E
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

M. le Président. – L'ordre du jour est désormais épuisé. Je vous remercie. Nous nous retrouvons le mardi 7 novembre à 14 h 30 pour le Conseil d'Administration, à 14 heures pour le bureau. La visite de l'unité de désinfection de Seine-Valenton sera le 2 octobre à 14 h 30. Vous êtes évidemment invités. Est-ce qu'un administrateur souhaite reprendre la parole ?

Sinon, je remercie infiniment Jean LAUSSUCQ et Madame Villette pour l'organisation de ce Conseil d'administration et de ce Bureau. Nous nous retrouvons bientôt. Des commissions, notamment internationales, seront lancées rapidement. Nous vous proposerons des dates. Merci beaucoup.

La séance est levée à 15 h 18.

Le secrétaire de séance

Signé : Jean-Didier BERTHAULT

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER